

**COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL**

**Première session
Alger, Algérie, Hôtel Sheraton
18-19 novembre 2006**

RAPPORT ORAL

**Présenté par Monsieur Jean-Pierre DUCASTELLE
Président du Conseil Supérieur d'Ethnologie, Belgique**

Alger, le 19 novembre 2006

Madame la Présidente du Comité intergouvernemental,
Monsieur le Président de la Conférence générale,
Madame Françoise Rivière, Sous-directrice générale pour la Culture,
Honorables Délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je remercie les Etats membres du Comité et sa Présidente de la confiance qu'ils m'ont témoignée en me chargeant de faire un rapport des débats de la première réunion du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Permettez-moi également d'exprimer, au nom de tous, notre reconnaissance aux autorités algériennes ainsi qu'à la Délégation permanente d'Algérie auprès de l'UNESCO, pour leur excellente organisation et l'accueil du Comité chez elles en Algérie, le premier pays parmi tous les Etats membres de l'UNESCO à avoir ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Il m'incombe de refléter d'une manière aussi fidèle et objective que possible la teneur de nos délibérations, en mettant en évidence les points forts de ces deux jours. Je voudrais également solliciter votre indulgence si des insuffisances ou omissions sont constatées.

Je ne mentionnerai pas les noms des Etats membres qui ont pris part à la discussion, et je ne donnerai pas lecture des décisions que nous avons adoptées. Par ailleurs, permettez-moi de vous rappeler que ces décisions figureront dans le compte rendu analytique de cette réunion.

La rigueur avec laquelle la Présidente a orchestré les débats ainsi que sa patience et son sens de l'à propos ont contribué à créer une ambiance de travail cordiale qui nous a permis d'achever dans les délais prévus l'examen des huit points à l'ordre du jour. Il nous fallait, Madame, être sous votre Présidence pour répondre à un agenda aussi chargé que complexe, si l'on considère les principaux défis auxquels faire face et l'intérêt manifesté par les Etats membres. Je souhaite également remercier le Vice-président Diop pour avoir assuré la Présidence en remplacement de Madame la Ministre.

En concluant cette partie introductive, je voudrais souligner l'ouverture d'esprit et la compréhension mutuelle dont ont fait preuve, en toutes circonstances, les délégués et féliciter

le Directeur général pour la qualité des documents qui nous ont été présentés. A cette occasion, nous voudrions réitérer toute notre admiration pour l'équipe du Secrétariat qui nous a épaulé et que nous félicitons pour sa compétence et son dévouement.

Point 1 : Ouverture de la session

La première session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a débuté le samedi 18 novembre par une cérémonie d'ouverture officielle présidée par S. Exc. M. Mohammed Bedjaoui, Président de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, et au cours de laquelle se sont également exprimés :

- S. Exc. M. Musa Bin Jaafar Bin Hassan, Président de la Conférence générale de l'UNESCO
- S. Exc. Mme Khalida Toumi, Ministre de la Culture de l'Algérie

Afin de pouvoir élire un Bureau selon les règles, il a d'abord fallu adopter le règlement intérieur. Le Comité a décidé d'élire tout d'abord la Présidente de cette session, d'adopter ensuite son Règlement intérieur et enfin, d'élire le Bureau complet. A été élue Présidente pour cette session du Comité, à l'unanimité et par acclamation, S. Exc. Mme Khalida Toumi, Ministre de la Culture de l'Algérie.

Point 2 : Adoption du règlement intérieur

Suite à son élection, la Présidente a soumis à la discussion et à l'adoption le Règlement intérieur du Comité intergouvernemental, proposant de procéder article par article. Les débats ont porté essentiellement sur les quatre questions suivantes:

- la répartition géographique équitable du Bureau du Comité,
- le lieu de la tenue du Comité,
- les organes consultatifs,
- les langues de travail du Comité.

Le Comité intergouvernemental a ainsi adopté son Règlement intérieur ; les articles 8.2, 8.4, 12.1, 13.2, 15.1, 15.2, 16.1 et 16.2, 20, 21, 21.1, 37, 39 et 43.1 ont été amendés, les articles 20.3, 21.3, 40 et 41 ont été supprimés.

Point 3 : Election des membres du Bureau de la première session du Comité

Dans la matinée du 19 novembre le Comité a élu son Bureau complet :

- En tant que Président : S. Exc. Mme Khalida Toumi, Ministre de la Culture de l'Algérie;
- En tant que Vice-présidents : la Bolivie, l'Estonie, la République populaire de Chine, le Sénégal.
- En tant que Rapporteur : M. Jean-Pierre Ducastelle (Belgique) ;

Point 4 : Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

La Présidente a ensuite proposé l'approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été adopté en inversant les points 6 et 7 et en ajoutant, entre les points 4 et 5, le point concernant l'admission des observateurs. Après lecture de la liste de ceux-ci, ils ont été admis à cette session du Comité.

Point 5 : Préparation des textes nécessaires à la mise en œuvre de la Convention

En introduisant le point 5, la Présidente a invité le Secrétariat à présenter brièvement le document proposé concernant la préparation des textes nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Elle a rappelé l'importance du contenu des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour qui lancent le débat sur les directives opérationnelles.

Un grand nombre de délégués ont exprimé leur préoccupation quant à la compréhension par le grand public de la notion de patrimoine culturel immatériel et de la terminologie afférente. Par ailleurs, la nécessité de respecter l'esprit de la Convention et de rechercher un bon équilibre entre les exigences et les mesures proposées a été soulignée.

Dans l'ensemble, l'ébauche des directives opérationnelles présentées par le Secrétariat a été acceptée avec intérêt par les délégués. Ceux-ci ont beaucoup discuté autour du chapitre 3 proposé qui traite essentiellement de la Liste représentative en proposant notamment de remplacer ou de compléter le titre par « sensibilisation » et/ou de « dialogue » et d'inverser les chapitres 3 et 4.

De nombreux délégués ont exprimé avec force leur souhait de voir les Etats, le grand public et surtout les communautés intéressées mieux comprendre la nécessité de prendre des mesures adéquates à la promotion du patrimoine culturel immatériel.

Suite aux nombreuses interventions, la Présidente a proposé que le Comité envoie, par écrit, au Secrétariat, jusqu'à fin janvier 2007, des contributions à la préparation de ces textes.

Le projet de décision 1. COM 5 a ensuite été adopté tel qu'amendé en prenant en compte les débats de ce jour et en encourageant les Etats parties à envoyer leurs commentaires écrits au Secrétariat.

Point 6 : Critères d'inscription sur la Liste représentative

Le Secrétariat a introduit ce point en rappelant que le document propose pour discussion un ensemble de critères pour l'inscription du patrimoine culturel immatériel sur la Liste représentative et a précisé qu'il ne s'agissait-là que d'une ébauche, n'appelant en aucune manière de discussion formelle. Ces critères ont été élaborés suite aux recommandations formulées par des experts au cours de toute une série de réunions organisées à cet effet. Après avoir initié le débat, la Présidente a confié la Présidence au Vice-Président, M. Ousman-Blondin DIOP du Sénégal.

Ce point de l'ordre du jour a suscité un débat animé. Tout en soulignant la qualité des documents présentés, les délégués ont exprimé un certain nombre de préoccupations quant

aux conclusions développées par les experts consultés. Afin d'élargir le champ des sensibilités et des expertises, et d'impliquer davantage les Etats membres du Comité, la Déléguée de l'Inde a proposé d'organiser, en Inde, une réunion d'experts.

Nombreux ont été ceux qui ont estimé qu'il faudrait des critères, spécifiques certes, mais suffisamment souples pour s'accommoder de la très grande diversité du patrimoine culturel immatériel dans le monde, et ce, en n'étant ni restrictif ni prohibitif. Les critères ne devraient donc pas être définitifs mais s'adapter à des concepts en constante évolution. Il a été souligné également que les éléments déjà proclamés Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité devraient être intégrés automatiquement dans la Liste représentative.

Par ailleurs, il a été rappelé que la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ne devrait pas être conçue comme équivalente à celle du Patrimoine mondial, puisqu'elle a été élaborée dans un état d'esprit différent. C'est d'abord et avant tout la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à savoir un patrimoine vivant, qui doit être considérée comme prioritaire.

Vu la très grande diversité du patrimoine culturel immatériel et la variété des domaines couverts, il conviendrait sans doute, selon de nombreux délégués, de ne pas se limiter strictement aux cinq domaines mentionnés dans la Convention et donc être ouvert notamment aux besoins des communautés. Beaucoup se sont interrogés sur les points vii et viii, notamment en ce qui concerne le « consentement préalable » de la communauté, du groupe ou des individus. D'autres ont rappelé que le consentement des communautés était un pivot essentiel de la Convention.

Le principe de « durée d'inscription limitée » a également été débattu par nombre de délégués. Certains ont souhaité que l'inscription d'un élément sur la Liste représentative ne soit pas limitée dans le temps, les pays devant prendre des mesures de sauvegarde adéquates. D'autres se sont, au contraire, exprimées en faveur d'une durée limitée d'un élément du patrimoine culturel immatériel sur les Listes de manière à donner aussi de la visibilité à d'autres éléments et à vérifier périodiquement le caractère « vivant » de ce patrimoine.

Si les débats ne peuvent dans leur intégralité être rapportés en détails dans un rapport oral vu leur richesse et leur diversité, je peux vous assurer qu'ils seront reflétés dans le compte rendu préparé par le Secrétariat à l'issue de cette première session du Comité intergouvernemental.

Le Secrétariat a, par ailleurs, fait savoir que la Section du patrimoine immatériel a ouvert un portail sur son site Internet consacré à la Convention, qui bénéficiera bientôt d'un espace réservé aux membres du Comité, leur permettant d'échanger des informations entre eux et avec le Secrétariat.

Le projet de décision 1. COM 7 a ensuite été adopté tel qu'amendé.

Point 7 : Assistance consultative au Comité

En reprenant la présidence du Comité, la Présidente a invité le Secrétariat à donner des informations concernant l'assistance consultative au Comité. La formule retenue et l'expérience acquise à l'occasion des proclamations des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ont été présentées à cet effet.

De nombreux délégués ont insisté sur l'importance de la représentativité et de la distribution géographique des organisations non gouvernementales qui doivent apporter leur concours au Comité.

Certains se sont exprimés en faveur d'un organisme consultatif général pour assister le Comité dans son fonctionnement. Il a été proposé que des particuliers ou des représentants de communautés puissent, à l'avenir, être invités à venir partager leurs expériences et leurs savoir-faire, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet. D'autres ont souligné qu'il était indispensable de favoriser des organismes donnant la parole aux détenteurs de patrimoine culturel immatériel, notamment à ceux ne bénéficiant pas de l'organisation d'une ONG, ainsi qu'aux Centres d'expertise spécialisés. Il a été décidé de prendre le temps de réfléchir d'avantage sur ce sujet et sur les critères de sélection.

Le Projet de décision 1. COM 6 a ensuite été adopté tel qu'amendé afin de tenir compte des débats montrant toute la complexité du sujet.

Point 8 : Date et lieu de la prochaine session du Comité

Le Comité a salué par acclamation la proposition du Japon d'accueillir la deuxième session ordinaire du Comité intergouvernemental au début du mois de septembre 2007. La proposition de la Chine d'accueillir une session extraordinaire du 23 au 27 mai 2007 à Beijing a également été chaleureusement accueillie.

Point 9 : Election des membres du Bureau de la deuxième session du Comité

Le Comité a élu ensuite son Bureau en vue de la deuxième session ordinaire du Comité:

- En tant que Président : M. Seïchi KONDO (Japon) ;
- En tant que Rapporteur : M. Ousman –Blondin DIOP (Sénégal) ;
- En tant que Vice-présidents : la Belgique (qui cèdera la Vice-présidence à la France après la réunion de mai en Chine), la Bolivie, l'Estonie, la République arabe syrienne.

J'espère avoir reflété fidèlement l'essentiel des très riches débats qui ont eu lieu pendant ces deux jours de réunion du Comité intergouvernemental et qui ont porté sur des questions aussi complexes. J'espère avoir réussi à vous résumer deux journées passionnées de discussions et ce, dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel. Je vous rappelle que toutes les déclarations faites par les Etats parties ainsi que les décisions adoptées seront disponibles dans le rapport détaillé qui sera réalisé par le Secrétariat.

Je vous remercie de votre attention.